

CHAPITRE 5
COURS D'ÉTÉ, PROMOTIONS ET RÉCOMPENSES**510. COURS D'ÉTÉ - PROCÉDURE DE SÉLECTION**

511. Voici la procédure que l'officier d'administration (ou le BPR désigné) doit suivre pour préparer les demandes de cours et procéder à la sélection des candidats:

- a. Informer les cadets et cadettes des différents cours d'été, des critères d'admission et de la durée du cours. Pour ce faire, planifier une rencontre avec les cadets du niveau III et plus à la fin octobre (camps nationaux), et une autre rencontre avec les niveaux I et II en février;
- b. Faire remplir une feuille avec les préférences de chaque cadet parmi les cours où ils sont éligibles. Il est possible d'utiliser le formulaire Demande de participation à cet effet;
- c. Bien informer les cadets sur tous les aspects de la sélection et s'assurer que les papiers sont bien complétés, par les parents lors d'une rencontre;
- d. Former un comité de sélection, comprenant :
 - (1) un membre du comité répondant
 - (2) de l'officier d'instruction, et
 - (3) d'instructeurs.

Le commandant ne devrait pas faire partie de ce comité. Ce comité devra planifier une rencontre pour faire la sélection des candidats. Cette sélection des candidats devra être grandement basée sur le classement des cadets donné par le système de pointage, et sur les recommandations des officiers de niveau; et

- e. Présenter au commandant les dossiers des candidats, ainsi que les raisons pour l'octroi ou le refus de la demande. Le commandant prendra les décisions finales, selon les éléments présentés.

520. PRÉSENTATION DES COURS D'ÉTÉ

521. Voici dans les grandes lignes, l'interdépendance entre le programme d'entraînement et les possibilités de participation à un cours d'été.

NIVEAU	TITRE DU COURS		DURÉE
1	Aucun cours		
2	Cours de survie – Introduction	CSE	2 semaines
	Cours d'exercice militaire et cérémonial – Introduction	CEMCI	2 semaines
	Cours de conditionnement physique et sports – Introduction	CSPI	2 semaines
	Cours de technologie de l'aviation & aérospatiale	CTAA	2 semaines
	Cours de tir de précision – Introduction	CTPI	2 semaines
	Cours de musique militaire – Introduction	CMMI	2 semaines
3	Cours d'aviation avancée	CAA	4 semaines
	Cours d'instructeur de conditionnement physique & sports	CICPS	4 semaines
	Cours d'instructeur d'exercice militaire et cérémonial	CIEMC	4 semaines
	Cours d'instructeur de tir de carabine à air comprimé	CITCAC	4 semaines

NIVEAU	TITRE DU COURS		DURÉE
	Bourse de pilotage planeur	BPP	6/7 semaines
	Cours de musique militaire – Musicien	CMM	4 semaines
	Cours d'instructeur en survie	CIES	4 semaines
4	Bourse de pilotage avion	BPA	7 semaines
	Cadet-cadre (emploi)	CC	7 semaines
5	Échange international des cadets de l'air	EICA	3 semaines

*Les camps ombragés représentent les cours par sélection. Les autres sont des cours par contingents.

530. PROMOTIONS - PRÉ-REQUIS POUR CHAQUE GRADE

Référence : A. OAIC 13-02 Promotion des cadets fondée sur le mérite – Corps et Escadrons

531. La promotion au grade de Cadet 1^{ère} Classe se fait comme suit :

- participer à au moins cinq (5) mois du niveau de qualification I, et
- avoir la recommandation de l'officier de niveau et du commandant.

532. La promotion au grade de Caporal se fait comme suit :

- détenir le grade de Cadet 1^{ère} Classe,
- avoir réussi le niveau de qualification I, et
- avoir la recommandation de l'officier de niveau et du commandant.

533. La promotion au grade de Caporal de Section se fait comme suit :

- compter au moins six (6) mois de service au grade de Caporal,
- avoir réussi le niveau de qualification II,
- participer à l'Évaluation de la condition physique des cadets dans le cadre de l'OREN X04 (Bonne forme physique et vie saine), et
- avoir un au minimum 60% de présences le samedi,
- avoir la recommandation de l'officier de niveau et du commandant.

534. La promotion au grade de Sergent se fait comme suit :

- compter au moins six (6) mois de service au grade de Caporal de Section,
- avoir réussi le niveau de qualification III,
- obtenir au moins la mention « Atteint sans difficulté » dans l'OREN 303 (Leadership),
- participer à l'Évaluation de la condition physique des cadets dans le cadre de l'OREN X04 (Bonne forme physique et vie saine),
- avoir un minimum de 80 % de présences le samedi ; et
- avoir la recommandation de l'officier de niveau et du commandant.

535. La promotion au grade de Sergent de section se fait comme suit :

- compter au moins six (6) mois de service au grade de Sergent,
- avoir réussi le niveau de qualification IV,
- obtenir au moins la mention « Atteint sans difficulté » dans l'OREN 403 (Leadership);
- participer à l'Évaluation de la condition physique des cadets dans le cadre de l'OREN X04 (Bonne forme physique et vie saine),

- e. avoir un minimum de 85 % de présences le samedi; et
- f. avoir la recommandation de l'officier de niveau et du commandant.

536. La promotion au grade d'Adjudant deuxième classe se fait comme suit :

- a. compter au moins six (6) mois de service au grade de Sergent de section,
- b. obtenir au moins la mention « Atteint sans difficulté » dans l'OREN 503 (Leadership);
- c. participer à l'Évaluation de la condition physique des cadets dans le cadre de l'OREN 504 (Bonne forme physique et vie saine),
- d. avoir un minimum de 90 % de présences le samedi,
- e. avoir la recommandation de l'officier de niveau et du commandant, et
- f. voir sa candidature retenue à la suite du processus du conseil de mérite.

537. La promotion au grade d'Adjudant première classe se fait comme suit :

- a. compter au moins six (6) mois de service au grade d'Adjudant deuxième classe,
- b. avoir un minimum de 90 % de présences le samedi,
- c. avoir la recommandation de l'officier de niveau et du commandant, et
- d. voir sa candidature retenue à la suite du processus du conseil de mérite.

538. Conseil de mérite

Avant de promouvoir un cadet au grade d'adjudant deuxième classe ou à un grade supérieur, le commandant de l'escadron doit mettre en place un conseil de mérite. Les détails de ce conseil de mérite se trouvent dans l'OAIC 13-02 Annexe B.

540. RÉCOMPENSES

541. Voici, en ordre de remise, les récompenses accordées lors de la revue annuelle et du souper-gala suivant la cérémonie :

- a. **Le trophée Richard** (Niveau I). Ce trophée est attribué au cadet ou à la cadette du Niveau 1 qui s'est le plus distingué(e) par son assiduité, sa participation, sa prestance militaire et sa discipline personnelle.
- b. **Le trophée Major Marc Tanguay** (première année). Ce trophée est décerné au cadet ou à la cadette s'étant inscrit au courant de la présente année d'instruction et qui s'est le plus distingué(e) par son assiduité, sa participation, sa prestance militaire et sa discipline personnelle.
- c. **Le trophée James English** (Niveau II). Ce trophée a été nommé en l'honneur du commandant fondateur de l'escadron. Il est remis au cadet ou à la cadette du Niveau II qui s'est le plus distingué(e) par ses résultats théoriques et pratiques lors de l'année d'entraînement.
- d. **Le trophée Fred Legg** (Niveau III). Ce trophée fut nommé en l'honneur du deuxième commandant de l'Escadron, qui le fut pendant plus de 18 ans. Il est décerné au cadet ou à la cadette qui s'est le plus distingué(e) par ses résultats académiques et pratiques lors de l'année d'entraînement.
- e. **Le trophée Jerry Silinka** (Niveau IV). Jerry Silinka fut le premier commandant à avoir été cadet à l'escadron 518. Il a été associé à l'Escadron pendant plus de 20 ans. Ce

trophée est attribué au cadet ou à la cadette qui a obtenu les meilleurs résultats académiques et pratiques lors de l'année d'entraînement.

- f. **Le trophée K.R. Patrick** (Niveau V). Ce trophée est attribué au sous-officier qui s'est le plus distingué(e) au sein de ses confrères par sa haute discipline personnelle, son assiduité, son leadership et ses aptitudes à l'exercice militaire.
- g. **Le trophée Jim McGrory** (Camaraderie). Jim McGrory fut l'un des fondateurs de l'Escadron, avec lequel il demeura pendant plus de 25 ans. Le trophée, qui fut nommé en son honneur, est attribué au cadet ou à la cadette s'étant le plus distingué(e) par son sens élevé de camaraderie.
- h. **Le trophée Mathieu Charron**. Ce trophée est nommé à la mémoire du sous-lieutenant Mathieu Charron qui, grâce à sa passion pour l'aviation et ses qualités indéniables à transmettre ses connaissances, a redonné un nouveau souffle à l'activité de pilotage avancé à l'escadron. Il est décerné au sous-officier qui s'est le plus distingué(e) par ses aptitudes en techniques d'instruction tout au long de l'année.
- i. **Le trophée Jim Scallon** (Esprit de corps). Ce trophée a été nommé en l'honneur de celui qui fut le troisième commandant de l'Escadron, de 1970 à 1977. Il est décerné au cadet ou à la cadette ayant démontré posséder le meilleur esprit de corps, et s'étant avéré(e) le meilleur ambassadeur de l'Escadron.
- j. **Le trophée Madeleine Lecours**. Décerné au cadet ou à la cadette ayant participé au plus grand nombre de campagnes de financement.
- k. **Le trophée Schweizer - Benoit Lecours** (amélioration). Nommé en l'honneur des planeurs utilisés par les cadets de l'air, ce trophée, décerné par les sous-officiers, est remis au cadet ou à la cadette qui s'est le plus fait remarquer par ses efforts soutenus et son amélioration au cours de l'année. Le trophée symbolise le fait que son ou sa récipiendaire est parvenu(e) à voler de ses propres ailes.
- l. **La Bourse des Cadets du Canada**. Le Fonds de Bourses d'Études des Cadets du Canada offre une subvention annuelle de 1 000 \$ par corps/escadron à un cadet qui fréquentera un établissement post-secondaire au cours de l'année scolaire à venir. Les critères de sélection sont son rendement en tant que cadet et dans ses études.
- m. **La médaille de service**. La Ligue des cadets de l'air du Canada a institué une médaille de reconnaissance de service continu d'au moins quatre ans pour les cadets de l'air. Pour recevoir cette récompense, un cadet actif doit avoir complété quatre années de services sans infraction sérieuse. La médaille sera recommandée par le commandant de l'escadron et approuvée par le président du comité de répondants. Les anciens cadets de l'air peuvent aussi recevoir cette médaille sous certaines conditions.
- n. **Rosettes et barrettes de service**. La Ligue des cadets de l'air du Canada attribue une barrette et une rosette à chaque cadet détenant la médaille de service, et ayant accumulé cinq (5), six (6), sept (7) etc... années au sein du Programme des Cadets. Les barrettes et rosettes sont attribuées à chaque année additionnelle.
- o. **Le trophée Richard Bowser** (Pilotage). Ce trophée est attribué annuellement au meilleur cadet ou à la meilleure cadette de l'équipe de pilotage. Ce trophée a été instauré en mémoire du lieutenant Bowser, ancien officier de l'escadron 518 Rosemont, décédé des suites d'un accident de planeur.
- p. **Le trophée de l'escouade de précision**. Ce trophée est décerné au cadet ou à la cadette (junior et sénior) de l'escouade de précision qui s'est le plus distingué(e) par

son haut rendement à l'exercice militaire, pour son intérêt digne de mention et son désir d'atteindre des objectifs optimaux, ainsi que pour l'ensemble de sa participation.

- q. **Le trophée Michel Bergevin** (Sport). Ce trophée est attribué au cadet ou à la cadette qui s'est le plus distingué(e) par ses aptitudes sportives, son esprit d'initiative et son leadership au sein de l'Escadron.
- r. **Le trophée Pierre Barabey – Geneviève Leclerc** (Harmonie). Ce trophée est décerné au cadet ou à la cadette (junior et sénior) du corps de musique qui s'est le plus distingué(e) par ses aptitudes musicales et son leadership.
- s. **Le trophée George Barette**. Ce trophée est attribué annuellement à la meilleure personne cadette de l'activité aérospatiale. Ce trophée a été instauré en mémoire du sergent (cadet) Barette, ancien cadet de l'escadrille 518 Rosemont qui en 1957 a perdu la vie dans un accident alors qu'il effectuait son dernier vol avant d'obtenir ses ailes de pilote d'avion.
- t. **Le trophée de la Photographie**. Ce trophée est attribué au cadet ou à la cadette qui s'est le plus distingué(e) par son rendement pratique et son esprit d'initiative. *Cette récompense n'est présentement plus attribuée.*
- u. **Le trophée de l'Aéromodélisme**. Ce trophée est remis au cadet ou à la cadette qui s'est le plus distingué(e) par son intérêt, son esprit d'initiative et son sens des responsabilités. *Cette récompense n'est présentement plus attribuée.*
- v. **Le trophée des Porte-couleurs**. Ce trophée est décerné au cadet ou à la cadette qui s'est le plus distingué(e) par son intérêt, son esprit d'initiative ainsi que ses compétences en tir de précision dans le cadre de l'activité. *Cette récompense n'est présentement plus attribuée.*
- w. **Le trophée de tir**. Ce trophée est attribué au cadet ou à la cadette qui s'est le plus distingué(e) par son rendement, son assiduité et son haut niveau de précision.
- x. **La plaque de la performance artistique**. Cette plaque est décernée au cadet ou à la cadette qui s'est le plus distingué(e) au sein de l'activité de performance artistique. *Cette récompense n'est présentement plus attribuée.*
- y. **La plaque de secourisme**. Cette plaque est décernée au cadet ou à la cadette qui s'est le plus distingué(e) au sein de l'activité de secourisme. *Cette récompense n'est présentement plus attribuée.*

550. MÉDAILLES

Référence : A. OAIC 13-16 Décorations et récompenses nationales des cadets

551. Médaille Lord Strathcona

Référence : A. OAIC 13-16 Annexe D Médaille Lord Strathcona

- a. L'origine de la Fondation Strathcona remonte à 1909. Lord Strathcona, alors haut-commissaire pour le Canada à Londres, s'intéresse à l'amélioration de la condition physique et au développement des activités intellectuelles en préconisant pour les jeunes des habitudes d'autodiscipline, de civisme et de patriotisme. À cette fin, il créa la fondation qui porte son nom. En 1923, l'organisme fit frapper une médaille à être présentée au cadet le plus méritant de chaque corps et escadron. Cette médaille est la plus haute récompense que peut se mériter un cadet pour s'être distingué parmi ses pairs, par un rendement

exceptionnel et une implication personnelle dans sa communauté.

- b. Les critères de sélection sont les suivants :
- (1) Avoir un haut niveau de conditionnement physique;
 - (2) Être qualifié au niveau d'instruction III pour les cadets de l'air;
 - (3) Avoir rencontré toutes les exigences du programme d'instruction obligatoire de l'escadron et avoir assisté à un minimum de 75% des journées obligatoires de l'année de la mise en nomination;
 - (4) Avoir rencontré toutes les exigences du programme d'instruction complémentaire et avoir assisté à un minimum de 50% des activités de l'année de mise en nomination;
 - (5) Avoir complété trois (3) ans dans les cadets; et
 - (6) Être considéré comme un cadet exemplaire par ses pairs.
- c. Une grille de compilation des résultats, comportant également des critères internes, se trouve à l'annexe A de ce chapitre.

552. Médaille d'excellence des cadets de la Légion Royale Canadienne

Référence : A. OAIC 13-16 Annexe E Médaille d'excellence des cadets de la Légion Royale Canadienne

- a. La médaille d'excellence est attribuée par la Légion royale canadienne au cadet ou à la cadette ayant démontré un sens civique hors pair et pour son implication dans la vie communautaire. Cette médaille est décernée afin de reconnaître les efforts et de rehausser les buts et les objectifs du Mouvement des cadets. Annuellement, une centaine de médailles sont réparties à travers les unités de cadets de la Région de l'Est.
- b. Les critères de sélection sont les suivants :
- (1) Avoir rencontré les exigences des programmes d'instruction annuels obligatoires et complémentaires de l'escadron;
 - (2) Avoir participé à un minimum de trois (3) activités communautaires en plus de celles organisées par l'escadron;
 - (3) Être considéré comme un cadet exemplaire par ses pairs et ses supérieurs; et
 - (4) Avoir rehaussé le standard de l'escadron par :
 - (i) Sa coopération avec ses pairs et subordonnés;
 - (ii) Sa camaraderie;
 - (iii) L'encouragement à la bienveillance et au bon moral au sein de l'escadron;
 - (iv) La formation de l'identité du groupe et de la cohérence;
 - (v) Son appui et l'aide apporté aux autres membres de l'escadron; et
 - (vi) Son implication au niveau de la communauté locale.

BPR : O Admin & O Instr
Modificatif : Juin 2025